

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE 1ER BIS

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Chaque année »

le mot :

« Annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision.